



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME
62 rue de Fécamp - 75012 PARIS
Tel : 01 53.46.68.68 - Fax : 01 53.46.68.70

e-mail : ffp@ffp.asso.fr - Web : www.ffp.asso.fr

Paris, le 2003

Tous Présidents de centre
Tous Pilotes largueurs
Présidents de ligues
Icarius
Mécanique Aéro Service Agen
Autres Ateliers
Propriétaires de Pilatus B2H2
Membres Commission Aéronautique

Nos réf. 03.0893

Objet : Masse Maximum au décollage du Pilatus B2H2
Références : Circulaire n° 6712
Arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale
MANUEL DE VOL PILATUS B2H2

Suite à nos entretiens avec des membres de la DGAC, à notre précédent courrier sur le même sujet et au CTN de Vichy.

Suite également aux demandes d'explications supplémentaires de certains d'entre vous et aux inquiétudes de pilotes qui y risquent leur licence et doivent gérer certaines « tensions » sur les terrains, nous vous rappelons encore une fois ceci :

La masse maximum au décollage du Pilatus B2H2 a été calculée par le constructeur égale à 2200 kgs. Il y a des raisons pour cela.

S'appuyer sur l'historique de l'utilisation du H2 en France n'est pas recevable dans l'état actuel de la réglementation.

Vous devez donc utiliser un B2H4 pour aller au delà de 2200 kgs et jusqu'à 2800 kgs.

Utiliser un Pilatus B2H2 au delà de 2200 kgs, c'est risquer :

- La déchéance de son contrat d'assurance.
- Le passage en commission de discipline du pilote.
- Des sanctions judiciaires et économiques pour le centre et ses représentants, et éventuellement sa fermeture.

La FFP ne sera ni solidaire ni tenue pour responsable dans ces cas.

Vous trouverez à la page suivante un explicatif de chargement :



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME
62 rue de Fécamp - 75012 PARIS
Tel : 01 53.46.68.68 - Fax : 01 53.46.68.70

e-mail : ffp@ffp.asso.fr - Web : www.ffp.asso.fr

Page 2 – Circulaire FFP n° 02.0893

Exemple de Chargement :

Les données de départ sont les suivantes :

Masse maximum au décollage	2200 kgs (Constructeur, certification)
Masse Pilote	86 kgs (Circulaire 6712)
Masse Parachutiste	90 kgs (Circulaire 6712)
Réserve carburant 70 litres	56 kgs (Minimum donné par le manuel de vol)
Consommation par stick	35 kgs (Conso moyenne constatée sur H2)
Masse à vide	Variable, celle-ci se trouve sur la fiche de pesée de l'avion utilisé.

Nous avons pris comme exemple 1268 kgs, sachant qu'il existe beaucoup de H2 plus lourds.

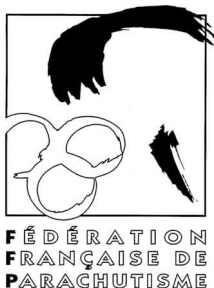
En divisant la charge offerte par la masse parachutiste, on trouve le nombre de parachutistes embarquables.

On s'aperçoit que, pour une masse à vide de 1268 kgs et en ne gardant que 56 kgs de réserve de carburant (on considère ne jamais avoir d'attente avant largage) on peut n'embarquer que 8 parachutistes et pour seulement 2 rotations consécutives.

Si l'on veut faire plus de rotations avec un seul plein, il faut alors limiter à 7 le nombre de parachutistes et ajouter seulement 2 rotations complémentaires.

Soit (masse à vide de 1268 kgs et avec la réserve minimum, en supposant n'avoir aucune attente) :

1^{ère} rotation	7 parachutistes
2^{ème} rotation	7 parachutistes
3^{ème} rotation	8 parachutistes
4^{ème} rotation	8 parachutistes



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME
62 rue de Fécamp - 75012 PARIS
Tel : 01 53.46.68.68 - Fax : 01 53.46.68.70

e-mail : ffp@ffp.asso.fr - Web : www.ffp.asso.fr

Page 3 – Circulaire FFP n° 02.0893

PC6-B2H2 - Exemple de Chargement

réserve 70 litres / 56 kg et 35kg= 43,75 litres par rotation

MTOW	Masse à vide	Réserve carburant	Masse pilote	Masse en ordre d'exploitation
2200	1268	56	86	1410

Masse en ordre d'exploitation	Consommation	Charge offerte	Masse parachutiste	Nombre de parachutistes possible
1410	35	755	90	8,39
	70	720		8,00
	105	685		7,61
	140	650		7,22

Ces éléments vous sont livrés pour votre réflexion.

Nous vous invitons à respecter scrupuleusement la réglementation et à vérifier l'ensemble des paramètres définis pour le pilatus B2H2 que vous utilisez.

Avec nos meilleurs sentiments sportifs.

Jean-François VASSAL
 Président de la Commission Aéronautique